

## ARRETE N° C77/2024

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la cérémonie de commémoration de la victoire qui aura lieu au monument aux Morts le lundi 11 novembre 2024 à 10 heures 45,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le bon déroulement de la cérémonie,

### ARRÊTE

*Article 1<sup>er</sup>* : La circulation et le stationnement sont interdits :

- rue des Anciennes Ecoles,
- Parking du Monument aux morts

**le lundi 11 novembre 2024 de 8 heures à 13 heures.**

*Article 2* : Messieurs les Policiers municipaux et intercommunaux sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 4 novembre 2024

Le Maire,  
Philippe GRAS

